

VOUS ÊTES VICTIME DE HARCÈLEMENT SEXUEL?

**N'ignorez pas le problème.
Réagissez immédiatement**

- Dites « NON » clairement.
- Faites savoir au harceleur que le harcèlement sexuel est illégal et que sa conduite aura des conséquences graves.
- Notez tous les incidents, incluant les dates, heures et remarques exactes.
- Si vous êtes à l'aise, discutez-en avec vos collègues de travail, des témoins ou d'autres victimes et soumettez ensemble une plainte à votre employeur.
- Informez votre représentant syndical ou un dirigeant syndical du problème. Si vous n'êtes pas à l'aise, communiquez avec la personne ressource de votre Section locale, Conférence ou Conseil conjoint. Si le problème persiste, adressez-vous au président de Teamsters Canada.
- Aidez les autres victimes. Parler du problème pourrait aider à l'enrayer.

PARLEZ-NOUS.

Si un(e) de vos collègues ou vous êtes victime de harcèlement sexuel au travail, communiquez avec votre représentant syndical ou avec Teamsters Canada.

Teamsters Canada

2540 boul. Daniel-Johnson, bur 804
Laval (Québec) H7T 2S3
1-866-888-6466
info@teamsters.ca
teamsters.ca



2540, boul. Daniel-Johnson, bur 804
Laval (Québec) H7T 2S3

1-866-888-6466

info@teamsters.ca / www.teamsters.ca

LE HARCÈLEMENT SEXUEL AU TRAVAIL

Teamsters Canada peut
vous aider.



QU'EST-CE QUE LE HARCÈLEMENT SEXUEL?

Le harcèlement sexuel désigne toute forme d'avance à caractère sexuel qui peut menacer le travail ou le bien-être d'un(e) travailleur(euse), y compris :

- Les paroles abusives, comme des commentaires suggestifs ou sexistes, des avances et des remarques déplacées
- Les contacts physiques, comme des attouchements, le pelotage, l'intimidation physique
- L'affichage de pornographie (photos, vidéos, sites web)
- Les demandes de faveurs à caractère sexuel
- L'agression et le viol

Les éléments déterminants du harcèlement sont :

- Les gestes ou les paroles à caractère sexuel ou sexiste
- L'absence de consentement
- Les avances répétées, en dépit d'un « non » catégorique
- Les effets négatifs sur l'intégrité physique et/ou psychologique
- Le climat de travail malsain

Le harcèlement sexuel est une forme de discrimination, d'abus de pouvoir et de violence. Sachez que vous n'êtes pas seul(e) dans cette situation. Le harcèlement sexuel peut se produire dans tous les milieux de travail et viser autant les hommes que les femmes.

LE HARCÈLEMENT SEXUEL, C'EST SÉRIEUX

Le harcèlement sexuel est illégal et considéré un crime dans la loi canadienne.

Teamsters Canada peut aider.

Teamsters Canada tient à ce que ses membres puissent travailler dans un environnement libre de toute forme de harcèlement sexuel. Nous sommes prêts à intervenir pour prévenir et corriger toute situation de harcèlement sexuel.

Teamsters Canada peut aider à prévenir le harcèlement sexuel. L'éducation et la sensibilisation sont les premières démarches en ce sens. Teamsters Canada offre des ateliers de formation, de l'accompagnement et de l'information à ses membres, de même qu'aux représentants et aux dirigeants syndicaux pour les renseigner et les aider à résoudre les situations problématiques. Les conventions collectives peuvent aussi être très efficaces pour contrer le harcèlement sexuel.

Teamsters Canada est là pour vous protéger et vous défendre.

LA RESPONSABILITÉ DE L'EMPLOYEUR

Le harcèlement sexuel au travail est un problème qui doit être traité avec sérieux.

Que le harceleur soit un superviseur, un collègue ou un client, l'employeur est responsable d'assurer aux travailleurs un milieu de travail libre de toute forme de harcèlement sexuel. Il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour l'éliminer.